



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

### Séance publique du 27 octobre 2021

Le 27 octobre 2021, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Étaient présents** : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre - M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre - Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François - Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick - M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - M. SALOMON Pierre - M. ROYERE Christian - Mme ROCHE Patricia - Mme PERMINGEAT Hélène - M. BUREAU Laurent - Mme SIRVENT Eliane - M. LAVIS Christian - M. HALLYNCK Dominique - Mme STEL Julie - M. MURCIA Antoine - Mme PEZZOTTA Christel

#### Nombre de Conseillers

#### Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 22

#### Date de l'envoi et de

#### l'affichage de la

convocation : 21.10.21

**Absente** : Mme PORQUET Céline

#### **Procurations** :

- Mme FAURE-ALLIRAND Estelle à M. LEBRETON Frédéric
- Mme BOUGUERRA Nadia à Mme COMBIER Marie-Christine
- M. RANCHON Denis à Mme CHAIX Marie-Pierre
- Mme BOUVIER Mireille à Mme PEZZOTTA Christel

**Secrétaire de Séance** : M. WNUK Stanislas

### **1. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Madame Martine MATTEI, Maire, rappelle la démission d'un conseiller municipal en date du 16 octobre 2021 et son remplacement le 20 octobre 2021, ainsi que la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 en date du 13 octobre 2020 concernant la formation des commissions municipales et la désignation de leurs membres conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*En conséquence, elle informe l'assemblée qu'il convient de désigner un membre du conseil municipal au sein des commissions dans lesquelles figurait l'élu démissionnaire.*

*Elle rappelle le principe de la parité, ainsi que celui de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales. Elle explique que les commissions municipales n'ont pas vocation à prendre de décision, mais à examiner les questions relevant du conseil municipal, lequel est instance décisionnaire. Elle rappelle également les procédures de désignation : vote à bulletin secret et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.*

*Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

*Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et à l'unanimité décide de :

→ **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

Madame le Maire invite les candidats à se manifester avant de procéder au vote pour chacune des commissions.

**7 - COMMISSION « SPORT – VIE ASSOCIATIVE » : 1 siège à pourvoir**

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	Christian ROYERE	20	1

Est donc élu Christian ROYERE

**8 - COMMISSION « SECURITE - TRAVAUX – VOIRIES – TRANSPORTS – EAU & ASSAINISSEMENT – DECHETS - CIMETIERE » : 1 siège à pourvoir**

Madame le Maire propose le membre ci-après :

- Nombre de votants : 20

LISTES	CANDIDATS	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
Majorité municipale	Christian ROYERE	20	1

Est donc élu Christian ROYERE

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection du membre susvisé. Le groupe « Viviers au cœur » ne prend pas part au vote.

**2. DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu la délibération du conseil municipal n°2020-054 du 13 octobre 2020 désignant Monsieur Fabien Viret correspond défense,*

*Considérant la démission de Monsieur Fabien Viret le 16 octobre 2021,*

*Considérant la nécessité de désigner un nouveau correspondant défense,*

*Considérant que le gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, au rang desquelles figure la désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un conseiller en charge des questions de défense,*

*Considérant qu'il s'agit ainsi de disposer dans chaque commune d'un correspondant identifié, dont la fonction est de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et la commune,*

*Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,*

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide de :

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,
- **PROCEDER** à la désignation de Patrick FRANCOIS comme correspondant Défense,
- **VOTE** 20 voix pour. Le groupe « Viviers au cœur » ne prend pas part au vote.

### **3. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – Articles 34 et 48**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-050 du 13 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-051 du 18 mai 2021 relative à la modification de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-064 du 7 juillet 2021 relative à la modification de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-076 du 22 septembre 2021 relative à la modification de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Considérant la nécessité de modifier l'article 34 du règlement intérieur relatif aux questions orales et amendements, en supprimant les mentions « jours ouvrés », comme suit :*

#### **Article 34 : Questions orales et amendements**

##### **Questions orales :**

*Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L 2121-19 du CGCT). Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.*

*Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.*

*Ces questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.*

*La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total. Madame le Maire ou l'adjoint(e) compétent(e) y répond directement. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.*

*Si l'objet des questions orales le justifie, Madame le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. De plus, si elle le juge utile, Madame le maire peut renvoyer la question à une séance ultérieure si elle nécessite une étude approfondie pour des questions juridiques, financières ou autre.*

*Ces questions devront être transmises à Madame le maire au plus tard 48 heures avant la séance du Conseil Municipal, à l'adresse [m.mattei@mairie-viviers.fr](mailto:m.mattei@mairie-viviers.fr) avec copie à [g.bouchet-bert-manoz@mairie-viviers.fr](mailto:g.bouchet-bert-manoz@mairie-viviers.fr) afin de permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.*

##### **Amendements :**

*Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal.*

*Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers municipaux rédacteurs et remis au maire au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement, à l'adresse [m.mattei@mairie-viviers.fr](mailto:m.mattei@mairie-viviers.fr) avec copie à [g.bouchet-bert-manoz@mairie-viviers.fr](mailto:g.bouchet-bert-manoz@mairie-viviers.fr)*

*Les conseillers municipaux rédacteurs des questions orales et amendements en seront aussi les lecteurs lors des séances.*

*Considérant par ailleurs la nécessité de supprimer l'article 48 sur la suspension de la publication de l'expression libre dans le journal municipal,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** la modification proposée au règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

⇒ **VOTE 20 voix pour.** Le groupe « Viviers au cœur » ne prend pas part au vote.

#### **4. CONGRES DES MAIRES - FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR DES ELUS**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,*

*Vu l'arrêt n°99BX01800 du 24 juin 2003 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui précise qu'un mandat spécial doit couvrir des missions présentant un intérêt local et que la participation d'élus d'une commune au congrès des maires de France présente un intérêt communal,*

*Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Considérant que Madame le Maire souhaite participer au congrès des maires de France qui se déroulera du 16 au 18 novembre 2021 à Paris, accompagnée de Madame Marie-Pierre CHAIX, première adjointe, et Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, troisième adjointe,*

*Considérant que lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial, tels que les frais d'hébergement, de transport et d'inscription,*

*Considérant que la présence d'élus au congrès des maires de France permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Considérant que cette opportunité permet notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la Commune,*

*Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial aux élus concernées pour se rendre au congrès des maires de France et de prendre en charge les frais exposés dans les conditions suivantes, sur présentation de justificatifs :*

- Hébergement (chambre + petit déjeuner) : forfait de 110 € / nuit (pour 2 nuits) à Paris ou 90 € / nuit (pour 2 nuits) dans une commune de la métropole du Grand Paris
- Frais de transport (TGV aller-retour) : tarif 2<sup>ème</sup> classe et frais d'agence (frais réels)
- Frais d'inscription au congrès

*Il est précisé que les repas sont pris en charge par les élus.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

⇒ **CONFIE** à Madame le Maire, Madame Marie-Pierre CHAIX et Madame Martine RIFFARD-VOILQUE un mandat spécial aux fins de représenter la commune au congrès des maires de France qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2021 à Paris,

⇒ **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais exposés dans les conditions décrites ci-dessus,

⇒ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 « Frais de mission des élus » du budget principal,

⇒ **DIT** qu'en cas d'empêchement de l'une des élues précitées, celle-ci pourra être remplacée par un /une autre élu/élue à qui sera confié.e ce mandat spécial,

⇒ **VOTE** à l'unanimité

## **5. CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF DE CABINET**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,*

*Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,*

*Considérant qu'il convient de créer, pour le cabinet du Maire, un emploi de chef de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021,*

*Considérant que le/la chef de cabinet aura pour missions principales : la gestion de l'agenda, du courrier et du secrétariat du Maire, la communication municipale et la gestion du Service Protocole,*

*Considérant qu'un crédit de 42 236 € a été inscrit au budget primitif communal 2021 au chapitre 012 « dépenses de personnel »,*

*Considérant que, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :*

- *d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),*
- *d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus)*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **CONFIRME** l'affectation des crédits budgétaires précités nécessaires au recrutement d'un chef de cabinet aux conditions précitées,

⇒ **VOTE** 20 voix pour, 6 voix contre

## **6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « J'APPORTE MA PIERRE »**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine COMBIER

*Considérant que l'association « J'apporte ma pierre » a obtenu une subvention de la part du Département de l'Ardèche au titre du Fonds d'encouragement aux initiatives locales (FIL), dans le cadre de deux événements qui ont eu lieu cet été à Viviers : l'exposition des œuvres de Sly Driencourt et le Festival d'écritures spontanées théâtrales,*

*Considérant que l'octroi de cette subvention est conditionné à la participation financière d'une collectivité à hauteur de 200 € minimum,*

*Considérant que les deux événements précités ont été de beaux succès et ont contribué à la vitalité de notre commune et au développement de son attrait culturel,*

*Considérant dès lors que l'association « J'apporte ma pierre » mérite le soutien de la commune,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association « J'apporte ma pierre »

⇒ **VOTE** à l'unanimité

## **7. CONVENTION TRIENNALE DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'O.G.E.C.**

**Rapporteur** : Madame Véronique Larmande

*Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,*

*Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7,*

*Vu le contrat d'association conclu le 5 décembre 1989 entre l'Etat et l'O.G.E.C,*

*Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,*

*Vu la délibération n° 2018-108 du conseil municipal du 10 décembre 2018 relative à l'approbation d'une convention triennale de forfait communal ayant pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées de Viviers,*

*Considérant qu'il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans pour les années scolaires 2021-2024,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **FIXE** le forfait communal annuel à 124 050 €, soit 41 350 € pour chacun des 3 trimestres de l'année scolaire,

⇒ **APPROUVE** la convention de forfait communal avec l'O.G.E.C. annexée à la présente délibération,

- ⇒ **DIT** que ces dépenses seront imputées sur le compte 6558 « Autres dépenses obligatoires » du budget principal,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever au budget principal les crédits correspondants,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité

#### **8. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN VUE DE LA PROTECTION CONTRE L'EROSION A L'AVAL DU BARRAGE DE DONZERE**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre SAPHORES

*Considérant que la Compagnie Nationale du Rhône a déposé le 12 juin 2020, un dossier de demande d'autorisation de travaux en vue de la protection globale contre l'érosion à l'aval du barrage de Donzère, dans l'aménagement de Donzère-Mondragon, sur les communes de Viviers (07) et Donzère (26), en application de l'article R.521-40 du Code de l'énergie,*

*Considérant que ce dossier a fait l'objet de deux demandes de compléments les 17 août 2020 et 9 septembre 2021 et a été complété les 15 décembre 2020, 13 juillet 2021 et 4 octobre 2021,*

*Considérant que dans le cadre de l'instruction, la DREAL Auvergne Rhône Alpes sollicite l'avis du conseil municipal de Viviers sur ce dossier,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- ⇒ **EST FAVORABLE** au projet de protection globale contre l'érosion à l'aval du barrage de Donzère, dans l'aménagement de Donzère-Mondragon,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité

#### **9. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre SAPHORES

*Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que Monsieur et Madame PETIT, domiciliés au quartier « Bayne » à Viviers, souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle D943 extraite du domaine public, d'une superficie de 6m2, mitoyenne à leur propriété, afin de mettre aux normes leur système d'assainissement individuel,*

*Considérant que la valeur vénale du tènement immobilier est estimée par France Domaines à 1 €, ou 0,18 € le m2,*

*Considérant que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des frais de la procédure,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- ⇒ **ACCEPTTE** la cession de la parcelle citée ci-dessus, pour un montant de 1 €,
- ⇒ **ACCEPTTE** le déclassement de la parcelle du domaine public,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à inscrire au budget communal la recette correspondante.

⇒ **VOTE** à l'unanimité

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.



Vu pour affichage, le 3 novembre 2021

Pour le Maire,

La première adjointe déléguée

Marie-Pierre CHAIX

Festivité-Culture-Cérémonies patriotiques-Lecture publique